



---

---

# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 26 janvier 2017**

**Séance n°2017/01**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : 20 janvier 2017

Secrétaire de séance : Mme Myriam MARY-PLEJ

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire*,  
M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Annie CABURET, M. Patrice ROBERT (*arrivé à 19h06*), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER (*arrivé à 19h10*), Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux*.

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ;  
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;  
Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;  
Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jean-François VILLA;  
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE.

Membres absents :

Mme Christine OUDOM - Mme Valérie SAGUY - Mme Isabelle POULAIN - Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ -

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,  
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

## **2017/01-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Myriam MARY-PLEJ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ **VOTE :**  
Votants : **21**  
Pour : **21**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/01-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016**

■ **VOTE :**  
Votants : **21**  
Pour : **21**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/01-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### Affaires Générales

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat pour une mission d'agencement d'une cuisine et d'une salle d'eau dans un appartement destiné à la location avec Mme Isabelle DE BATTISTI, architecte d'intérieur, domiciliée à Valflaunés (Hlt) : Mas Rigaud – La Bergerie. Montant des honoraires : forfait de 1.000,00 €.
- ✓ Signature d'un contrat de prestations de service relatif à la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune avec la SAS SACPA, domiciliée à Pindères (47) : Domaine de rabat.  
Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un montant forfaitaire annuel de 1,038 € H.T. par an et par habitant.
- ✓ Signature d'une convention pluriannuelle entre la commune et « marchés paysans » association domiciliée parc des Ormeaux F 88 – 51, rue Michel Ange – Montpellier (Hlt) précisant les conditions et les modalités de l'accompagnement qu'elle peut effectuer pour la période 2016 – 2018 auprès de la commune via le comité local de marché.  
Le montant forfaitaire de la participation est fixé à 500 € par an.
- ✓ Fixation du prix de remplacement des badges magnétiques perdus ou détériorés à 10 € par badge.

### Travaux :

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un marché « fourniture et pose d'un système de vidéo surveillance » avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, domiciliée à Marguerittes (Gard) : 233, avenue Clément Ader. Le montant du marché est de 33.560,10 € H.T. soit 40.272,12 € T.T.C.
  
- ✓ Signature d'un contrat de vente de gaz avec la société ENGIE, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie relatif à la livraison de gaz aux locaux techniques situés 870, Av. de la République de Montferland. Le prix de ce contrat se décompose comme suit :
  - ✦ Offre type formule prix fixe : durée 36 mois ;
  - ✦ Abonnement : 15,46 € /mois
  - ✦ Budget indicatif annuel (H.T.) : 891,32 €
  - ✦ Budget indicatif annuel (T.T.C.) : 1.156,64 € .
  
- ✓ Signature d'un avenant à la convention n°200341200207 avec Qualiconsult Sécurité domiciliée à Montpellier (Hérault) : Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – Bât.18 pour une convention de vérification ponctuelle des installations de chaufferie à l'école maternelle « les Fontanilles ». Le montant de la prestation est de 90,00 € H.T. soit 108,00 € T.T.C.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
 † **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ✦ DIA n°16M0068 – terrain/maison – 10 Avenue des Romarins - cadastré AL41 ;
  - ✦ DIA n°16M0069 – terrain – La Planasse II – lot.2 ;
  - ✦ DIA n°16M0070 – terrain – 18, Avenue de Montpellier - cadastré AN64 ;
  - ✦ DIA n°16M0071 – appartement – Les Chênes Verts - cadastré AD108 ;
  - ✦ DIA n°16M0072 – terrain/maison – 93, Montée de Pourols – cadastré AP48 – AP49 ;

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ✦ DIA n°16M0073 – terrain – 370 Chemin des Combes - cadastré AO26 ;
  - ✦ DIA n°16M0074 – terrain – 10, Plan des Pins – cadastré AM138 ;
  - ✦ DIA n°16M0075 – terrain/maison – 51, Impasse du grand Chemin - cadastré AK63 ;

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ✦ DIA n°16M0076 – terrain/maison – 22 Chemin des Combes - cadastré AO7 ;
  - ✦ DIA n°16M0077 – terrain – rue de l'octroi – cadastré AK349 ;
  - ✦ DIA n°16M0078 – terrain – La planasse II Lot.5 - cadastré BH166 ;
  - ✦ DIA n°16M0079 – terrain / maison – 2, allée des Claparèdes /av. louis Cancel - cadastré AP43 et AP157.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ✦ DIA n°16M0080 – terrain – 405, Avenue des Côteaux de Montferland - cadastré AI2 ;
  - ✦ DIA n°16M0081 – terrain – Plaine de St Mathieu – cadastré AI213 et AI214.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ✦ DIA n°16M0082 – appartement / garage – rue des écoles - cadastré AD108 – Lots 51, 14 et 99 ;
  - ✦ DIA n°16M0083 – appartement – rue des écoles - cadastré AD108 - lots 39, 117 et 15 ;
  - ✦ DIA n°16M0084 – terrain – Avenue de Montpellier - cadastré AK258, AK254 ;
  - ✦ DIA n°16M0085 – terrain / maison – 746, rue des écoles - cadastré AC195.

Pas d'exercice du droit de préemption.

# FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

## 2017/01 Modification du tableau des effectifs

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur à 100%.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre	Taux d'emploi
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur	2	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste de rédacteur à 100%.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>23</b> Pour : <b>23</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## 2017/02 Motion de soutien aux délégués communautaires impactés par la nouvelle répartition des sièges au conseil de la CCGPSL en cours de mandat

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

La démission du maire de Notre Dame de Londres et d'une partie de son conseil municipal a entraîné, conformément à la loi du 9 mars 2015, une nouvelle répartition des sièges au conseil de la CCGPSL.

Aux termes de cette loi un certain nombre de communes ont perdu un ou deux représentants par rapport à la répartition issue des élections d'avril 2014, entraînant la remise en cause de l'effort de parité préexistant et surtout la diminution de la représentation des petites communes au profit des plus peuplées contrairement à l'équilibre territorial validé en début de mandat.

La commune de Saint Mathieu de Trévières déplore que l'application de la loi du 9 mars 2015 remette en cause l'organisation du conseil communautaire en cours de mandature et apporte son soutien aux conseillers qui ont perdu leur mandat.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 20 janvier 2017 a présenté ces éléments.

M. TROCELLIER souhaite que la motion soit mise au vote, ce qui est accepté par l'assemblée.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/03 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la création d'une signalisation d'information locale**

† *Rapporteur : Mme Jean Marc SOUCHE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Il est rappelé que, pour la création d'une signalisation d'information locale, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 16.641,58 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de **41.603,95 €** et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de **41.603,95 €**.

La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Il est indiqué enfin que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **16.641,58 €**.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter** le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du grand Pic Saint loup pour la création d'une signalisation d'information locale sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 16.641,58 € ;
  
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus au budget.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 17 janvier 2017 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2017/04 Rapport d'activité 2015 du S.M.E.A du Pic Saint Loup**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport informatif

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le président du SMEA a transmis par courrier ces rapports retraçant l'activité 2015 à la commune.

Le Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement (S.M.E.A.) de la région du Pic St Loup exerce en lieu et place des communes adhérentes, et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

L'intégralité du dossier constitué des trois rapports fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce dossier est composé plus précisément des pièces suivantes :

- *Rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic St loup sur le prix de l'eau et de la qualité du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2015, accompagné du rapport du délégataire (SAUR) ;*
- *Rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic St loup sur le prix de l'eau et de la qualité du service d'assainissement non collectif, exercice 2015 ;*

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 26 janvier 2017

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de prendre acte** des rapports d'activités du S.M.E.A. accompagnés du rapport annuel du service de l'eau potable.

## **2017/05 Travaux d'aménagement de locaux RASED et réhabilitation des façades et toitures de l'école maternelle « des Fontanilles » ainsi que de salles de classe : demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

L'école maternelle « des Fontanilles » a fait l'objet en 2016 de travaux d'extension et de réhabilitation de locaux intérieurs.

Le programme 2017 prévoit la réfection des façades, de l'étanchéité et l'amélioration de l'isolation thermique des toitures du bâtiment et la réfection de deux salles de classes.

Par ailleurs il est nécessaire de créer un espace dédié à l'accueil du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (RASED). Le local actuel situé dans l'école Agnès Gelly n'étant pas adapté, il est prévu de transférer le bureau du RASED dans un bâtiment communal contigu au groupe scolaire réaffecté à cet usage. Les travaux consistent à l'aménagement intérieur du local (cloisonnement, électricité, sanitaire, peinture...)

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **199.700,00 € T.T.C.**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de réhabilitation de l'école maternelle « des Fontanilles » et de la création d'un local RASED
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Hérault
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 17 janvier 2017 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 23</i>  <i>Pour : 23</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

### **2017/06 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup au titre de travaux d'aménagement d'un dojo salle François Mitterrand.**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les aménagements de lieux pour la pratique sportive sont éligibles aux fonds de concours attribué par la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup.

Actuellement la commune dispose d'un dojo situé dans le Galion. Cet équipement ne répond plus aux contraintes d'accessibilité et de sécurité.

Le regroupement des écoles sur le groupe scolaire d'Agnès Gelly et Fontanilles a permis de récupérer les locaux scolaires et parascolaires de l'espace Garonne pour créer un nouvel espace associatif dénommé la maison des associations.

La salle François Mitterrand située dans cet espace constitue un emplacement idéal en termes de possibilité de stationnement, d'accessibilité et de surface pour transférer le dojo actuel.

Les travaux d'aménagements et de transformation de cette salle sont évalués à **73.000 € T.T.C.**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la CCGPSL pour l'obtention d'un fond de concours le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 17 janvier 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 23*  
*Pour : 23*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/07 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup au titre de travaux 2017 portant sur les circulations douces**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les circulations douces sont éligibles au titre de ce fond de concours attribué par la CCGPSL.

Le programme de voirie communale 2017 prévoit l'aménagement de la rue Hector Berlioz et de ses espaces communs pour améliorer la desserte en voies de circulations douces du quartier ainsi que du centre de rééducation APIGRHEM.

L'estimation des travaux relevant de ces aménagements s'élève à 80.500 € T.T.C.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la CCGPSL pour l'obtention d'un fond de concours le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 17 janvier 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 23*  
*Pour : 23*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/08 Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Saint Mathieu de Trévier; et M. et Mme Chevalier : passage d'une canalisation privée sur le chemin public du mas Philippe**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le Syndicat Public d'Assainissement non collectif a établi un rapport non conforme concernant le dispositif d'assainissement individuel de Monsieur et Madame Chevalier résidant 603 chemin du Mas Philippe.

En effet conformément à l'arrêté préfectoral « 2015-05-04190 relatif aux modalités d'évacuation des eaux traitées issues des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de Dbo5 » et notamment :

- de l'article 4 qui stipule que :



« Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne permet pas d'assurer la permanence de l'infiltration car sa perméabilité est inférieure ou égale à 15mm/h, les eaux usées traitées peuvent à titre exceptionnel être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel ou des réseaux pluviaux après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur ».

- et de l'article 5 qui stipule que :

« L'autorisation visée à l'article 4 du présent arrêté concernant le rejet au milieu superficiel est établie pour l'ensemble des propriétaires ou gestionnaire des parcelles concernées sous forme de convention ».

Pour cela la commune doit autoriser l'installation d'une canalisation d'eaux usées sous pression sur une partie du domaine public communal du chemin du Mas Philippe. Le fossé, situé à l'intersection du chemin du Gouletier constituera l'exutoire de cette installation.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie à cet effet.

Ces travaux sont à la charge financière des propriétaires et seront réalisés par une entreprise agréée par la commune. L'entretien de l'ouvrage sera assuré par les propriétaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 17 janvier 2017 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b> <b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

Le Maire,  
  
Jérôme Eopez.

